

**Liste au 29 novembre 2013 des organismes agréés**  
**pour la surveillance de l'exposition des travailleurs liée à la radioactivité naturelle,**  
**en application de l'article R.4451-64 du Code du Travail (\*)**

L'arrêté du 21 juin 2013 définit les conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, en application de l'article R.4451-64 du Code du Travail.

Le code de l'environnement dispose, dans son article L. 592-21, que l'ASN délivre les agréments requis aux organismes qui participent aux contrôles et à la veille en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection.

En application de l'article R.4451-64 du Code du Travail, la surveillance de l'exposition externe ou interne des travailleurs est effectuée soit par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, soit par les organismes dont la liste est fixée ci-après.

Organisme	Adresse	Numéro d'agrément	Exposition	Limite de validité de l'agrément	Référence de l'agrément
ALGADE	1 avenue du Brugeaud	OADOS008	interne	18-nov-2018	CODEP-DIS-2013-062277
	87 250 Bessines-sur-Gartempe	OADOS009	externe	31-janv-2018	CODEP-DIS-2013-004387

*(\*) sous réserve de la détention par l'organisme d'une accréditation en cours de validité*